

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 19 mars 2024 fixant les spécialités ouvertes et le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts au titre de l'année 2024

NOR : MICB2404965A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 19 mars 2024 :

I. – Les spécialités ouvertes au concours externe pour le recrutement de conservateurs du patrimoine sont :

- archéologie ;
- archives ;
- monuments historiques et inventaire ;
- musées ;
- patrimoine scientifique, technique et naturel.

II. – Les spécialités ouvertes au concours interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine sont :

- archéologie ;
- archives ;
- monuments historiques et inventaire ;
- musées.

III. – Le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts par l'arrêté du 9 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine, est fixé à 27. Ils sont répartis de la manière suivante :

- 21 pour le ministère de la culture ;
- 5 pour le ministère des armées ;
- 1 pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

IV. – La répartition par type de concours est la suivante :

- concours externe : 21 postes ;
- concours interne : 6 postes.

V. – La répartition par spécialité des postes ouverts au concours externe est la suivante :

- spécialité « archéologie » : 4 postes ;
- spécialité « archives » : 8 postes (dont 2 pour le ministère des armées et 1 pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 3 postes ;
- spécialité « musées » : 5 postes (dont 1 pour le ministère des armées) ;
- spécialité « patrimoine scientifique, technique et naturel » : 1 poste pour le ministère des armées.

VI. – La répartition par spécialité des postes ouverts au concours interne est la suivante :

- spécialité « archéologie » : 1 poste ;
- spécialité « archives » : 2 postes (dont 1 pour le ministère des armées) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 1 poste ;
- spécialité « musées » : 2 postes.